

Avec la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » le contrat d'apprentissage s'est rapproché du droit commun du contrat de travail. Les protections des apprenti-es sont amoindries : possibilité d'extension des horaires de travail journalier et hebdomadaire dans des secteurs comme le BTP et les chantiers d'espaces paysagers (dérogation aux 35h sans autorisation de l'inspection du travail) et l'hôtellerie restauration (jusqu'à minuit). Le contrat d'apprentissage peut également être rompu pour faute grave ou inaptitude sans passer par les prud'hommes.

### Une voie dangereuse !

En 2019, l'Assurance maladie a recensé 10 301 accidents du travail d'apprenti-es. Plus d'un par heure ! À cela s'ajoutent 3 110 accidents de trajet. Les apprenti-es représentent 50% des accidents de travail des salarié-es de moins de 20 ans.

15 apprenti-es sont décédé-es en une année du fait du travail (12 dans des accidents de trajet).

« L'apprenti est un salarié, il est dans une relation de subordination, il aura du mal à dire que "là, il faudrait une sécurité" » Gilles Moreau, sociologue à l'université de Poitiers.  
« La protection des jeunes travailleurs reprend le chemin du XIXe siècle » L'humanite.fr

**Cette surreprésentation des apprenti-es dans les accidents du travail n'est pas liée à des conduites à risques, mais bien aux conditions de travail.**

Nathalie Frigul (sociologue à l'université de Picardie ) [à partir d'une étude de l'insertion professionnelle de jeunes de la voie scolaire ] : « Les jeunes sont bien mieux formés qu'il y a trente ans sur les risques au travail, ils connaissent bien les mesures de protection. Mais quand ils arrivent au travail, ils se heurtent à une impossibilité de mettre en application ce qu'ils ont appris à l'école, du fait des injonctions de rentabilité de l'entreprise. Tous les accidents que nous avons relevés dans notre suivi correspondaient à un problème d'intensification du travail : le jeune n'avait pas osé arrêter la chaîne, par exemple, de peur de perdre son emploi. »

« La protection des jeunes travailleurs reprend le chemin du XIXe siècle » L'humanite.fr

**Les apprentis : une population « surreprésentée » au niveau des accidents du travail :**

Les études sur les accidents du travail s'intéressent aux tranches d'âge, mais moins souvent aux différents statuts. Néanmoins, une enquête de la MSA (Mutualité Sociale Agricole ) de 2012 à 2016 donne un éclairage intéressant sur la différence d'exposition entre apprenti-es et salarié-es dans l'enseignement agricole. Le poids des accidents est bien supérieur au poids de la population des apprentis 1,5 à 3 fois plus selon le type d'accidents.

A l'inverse, les élèves sont une population « sous-représentée » en nombre d'accidents et avec une gravité bien inférieure. Les accidents du travail proprement dits et les accidents de trajet ont représenté 11 % et 8 % de l'ensemble des ATMP du Régime Agricole, or, le nombre d'élèves représente 13,3 % de l'ensemble des salariés agricoles. Par conséquent, pour les élèves, l'indice de fréquence global des AT est en dessous de la moyenne nationale.

Les ATMP au Régime Agricole - Apprentis agricoles et Elèves de l'enseignement agricole sur la période 2012-2016